

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1297**

commune (s) : Meyzieu

objet : Echange avec le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Plantées de parcelles de terrain situé au lieu-dit Les Plantées

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 30 novembre 2009****Décision n° B-2009-1297**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Echange avec le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Plantées de parcelles de terrain situé au lieu-dit Les Plantées**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2007-5312 en date du 18 juin 2007, la Communauté urbaine a approuvé la scission de la copropriété Les Plantées à Meyzieu en plusieurs copropriétés autonomes. Cela a eu pour effet de sortir les parcelles communautaires, intégrées dans le périmètre de ladite copropriété, de celle-ci.

Cette scission imposée par le contrat urbain de cohésion sociale dans lequel s'inscrit Les Plantées à Meyzieu doit à présent conduire à une recomposition des espaces communs de cette copropriété, et à une redéfinition des limites du domaine public de voirie.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine se propose d'échanger un ensemble de terrain nu, d'une contenance cadastrale totale de 1 019 mètres carrés, en contrepartie de plusieurs parcelles appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Plantées, dont la superficie totale est de 1 036 mètres carrés.

Cet échange se détaille comme suit :

Parcelles cédées par la Communauté urbaine

Section	N°	Lieu-dit	Surface
CR	24		00 ha 01 a 00 ca
CR	129		00 ha 00 a 32 ca
CR	132		00 ha 01 a 12 ca
CR	143		00 ha 00 a 83 ca
CR	146		00 ha 00 a 28 ca
CR	155		00 ha 00 a 80 ca
CR	169		00 ha 01 a 82 ca
CR	191		00 ha 02 a 17 ca
CR	193		00 ha 00 a 83 ca

CR	205		00 ha 00 a 12 ca
CR	219		00 ha 01 a 07 ca
Contenance totale			00 ha 10 a 36 ca

Parcelles cédées par le syndicat des copropriétaires Les Plantées

Section	N°	Lieu-dit	Surface
CR	64		00 ha 00 a 13 ca
CR	135		00 ha 00 a 02 ca
CR	172		00 ha00 a 01 ca
CR	199		00 ha 00 a 04 ca
CR	136		00 ha 00 a 04 ca
CR	137		00 ha 00 a 42 ca
CR	138		00 ha 02 a 61 ca
CR	A		00 ha 01 a 38 ca
CR	B		00 ha 02 a 46 ca
CR	C		00 ha 00 a 11 ca
CR	D		00 ha02 a 97 ca
Contenance totale			00 ha 10 a 19 ca

Les parties évaluent les biens échangés par chacun à 1 036 €, valeur admise par France domaine lorsque l'opération considérée consiste en un échange de terrains en vue d'une redéfinition des limites du domaine public de voirie.

Le présent échange est donc consenti et accepté sans soulte. Tous les frais liés aux actes à passer seront supportés pour moitié par la Communauté urbaine et pour l'autre moitié par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Plantées ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange décrit ci-dessus entre la Communauté urbaine et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Plantées à Meyzieu.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise évaluée à 1 036 € en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0836 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération n° 0836,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique est évaluée à 1 036 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération n° 1627 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1627,

- pour les frais d'actes notariés à hauteur de 500 € environ - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0836.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0836 le 10 septembre 2007 pour la somme de 594 100 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.**